

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire fonctionne tous les jours de classe soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour l'année scolaire se font à la Mairie, après signature du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés en Mairie.

Chaque mois les parents doivent régler en Mairie la somme due pour le mois qui débute.

Les encaissements se feront avant le 10 de chaque mois, du lundi au vendredi de 9h à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 30 et le samedi de 9h à 12 h en Mairie ou par paiement en ligne sur www.chateaulavalliere.com (sauf en Juin : régularisation).

Toute échéance non réglée dans un délai de 15 jours fait l'objet d'un rappel. Passé un nouveau délai de 15 jours, l'enfant ne sera plus admis à la cantine scolaire et ce jusqu'au jour du règlement.

Les familles éprouvant des difficultés financières pour le paiement des repas de la cantine, peuvent se présenter à la Mairie.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS (Régularisation en Juin ou au départ de l'enfant) :

Le remboursement des repas d'un enfant absent plus de 3 jours consécutifs n'interviendra qu'à partir du 4^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB et à condition que cette absence soit signalée dans ces 3 premiers jours en MAIRIE. Les absences pour raisons personnelles ne donnent pas lieu à remboursement.

ARTICLE 5 : FREQUENTATION

Les enfants inscrits doivent déjeuner régulièrement à la cantine.

Des enfants *pourront déjeuner à titre exceptionnel* à la cantine scolaire, sous certaines conditions :

Le paiement par avance devra être fait en Mairie,

L'enfant qui prendra ce repas occasionnel devra s'inscrire en début de semaine,

L'enfant devra être muni de ticket acheté et le donner à la cantine le jour du repas

- prévenir au plus tard la veille **avant 9 h 30.**

- pour le lundi, prévenir le vendredi précédent **avant 9 h 30. Tél : 02 47 24 00 21 (Mairie)**

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles,

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

ARTICLE 7 : MÉDICAMENTS, ALLERGIES

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce document est valable un an et doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Le montant de 1,50 € (par jour) prévu dans la grille tarifaire sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de fonctionnement.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants doivent avoir une tenue correcte. Les tongs et chaussures de plage sont interdites.

Dès que l'enfant cesse définitivement de déjeuner, le Service de la Mairie doit être avisé par écrit, au moins 8 jours à l'avance.

PRIX DU REPAS : 3,17 €

FORFAIT MENSUEL : 45 €

REPAS OCCASIONNEL : 3,55 €

Les parents,

Le Maire,